

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28.05.2014

Présents : M. A. FAUCONNIER, Bourgmestre-Président;
M^{me} de DORLODOT, MM. TAMIGNIAU, LACROIX
et F. BRANCART, Échevins;
M. HECQUET, Président du C.P.A.S.;
M^{mes} DEKNOP, NETENS, MM. DELMÉE, THIRY,
DE GALAN, M^{mes} MAHY, BUELINCKX, M. RIMEAU,
M^{me} HUYGENS, MM. HAWLENA, et HANNON, Conseillers;
M. M. LENNARTS, Directeur général.

Excusés : M^{me} BRANCART N., M^{elle} LEPOIVRE, M^{me} PIRON et
M. VAN HUMBEECK, Conseillers.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique à 20h10', en l'absence de tout public et de tout représentant de la presse.

En ouverture de séance, avant l'examen des affaires portées à l'ordre du jour, M. le Bourgmestre donne communication à l'assemblée de l'arrêté du 15 mai 2014 (réf. DGO5/050006/2014-158041/89188/DDEL) par lequel M. le Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé la première modification budgétaire de l'exercice, telle qu'adoptée par résolution du 23 avril 2014. Dont acte.

Article 1 : Comptes du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2013 : approbation.

Mme. N. HUYGENS, membre du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale quitte la séance conformément aux dispositions de l'article L1122-19, 2° du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, avant le vote.

M. Ph. HECQUET, Président du Conseil de l'action sociale et membre du Conseil communal ayant voix délibérative

- présente et commente les comptes à l'assemblée, conformément à la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres publics d'action sociale, telle que modifié en Région wallonne, en son article 89 ;

- quitte ensuite la salle de réunion et ne participe donc pas au vote, conformément aux dispositions précitées du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Dont acte.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les comptes du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2013, tels qu'arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en date du 21 mai 2014, comportant

- le compte budgétaire ;
- le bilan ;
- le compte de résultats ;
- la synthèse analytique (en 28 pages) et l'analyse de la Directrice financière du Centre (document en 23 pages) ;

Revu sa délibération du 14 avril 1999, par laquelle il a décidé d'approuver le bilan de départ du Centre Public d'Aide Sociale de Braine-le-Château, tel qu'arrêté à la date du 1er janvier 1998 par le Conseil de l'aide sociale en séance du 23 mars 1999 [la situation active et passive du C.P.A.S. telle que reprise à ce bilan étant fixée à 18.841.063 (dix-huit millions huit cent quarante et un mille soixante-trois) francs] ;

Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres publics d'action sociale, telle que modifié en Région wallonne, et plus spécialement ses articles 89 et 112ter ;

Vu la circulaire (28 février 2014) de M. le Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville relative aux pièces justificatives à présenter par les C.P.A.S. dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et plus spécialement ses pages 13 et 14 ;

Vu le dossier des pièces justificatives reçu auprès de l'administration communale, composé conformément à la circulaire dont question à l'alinéa qui précède [ce dossier comporte aussi des pièces complémentaires dont la production n'est formellement pas requise, telles que l'inventaire du patrimoine, la situation des dettes, le tableau du personnel, la situation de caisse au 31 décembre 2013,...] ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité communale aux C.P.A.S. ;

Où Monsieur le Président du Centre en sa présentation commentée des résultats principaux du compte;

En présence de Madame Virginie HOLEMANS, Directrice financière du Centre, laquelle a

- présenté et commenté les principaux résultats à l'assemblée, en illustrant son exposé de nombreux tableaux et graphiques projetés sur écran;

- répondu aux questions des membres du Conseil et apporté différentes précisions suite à leurs interpellations;

À l'unanimité, **DÉCIDE:**

Article 1er: d'**APPROUVER** le compte budgétaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2013 aux résultats ci-après (en EUR):

		SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
1. Droits constatés au profit du C.P.A.S. Non-valeurs et irrécouvrables	-	3.744.502,35 7.739,68	61.739,40 0,00
Droits constatés nets	=	3.736.762,67	61.739,40
Engagements	-	3.599.563,16	63.282,33
Résultat budgétaire de l'exercice		----- 137.199,51	----- 1.542,93
2. Engagements de l'exercice			
Imputations comptables	-	3.599.563,16	63.282,33
Engagements à reporter à l'exercice suivant	=	3.578.803,25 20.759,91	53.200,41 10.081,92
3. Droits constatés nets			
Imputations comptables	-	3.736.762,67 3.578.803,25	61.739,40 53.200,41
Résultats comptables de l'exercice	=	----- 157.959,42	----- 8.538,99
		POSITIF	
		NEGATIF	

Article 2: d'approuver le bilan du C.P.A.S., arrêté au 31 décembre 2013. La situation active et passive du Centre telle que reprise à ce bilan est fixée à 2.529.474,15 EUR (deux millions cinq cent vingt-neuf mille quatre cent septante-quatre euros et quinze eurocents).

Article 3: d'approuver le compte de résultats de l'exercice 2013. Suivant ce compte:

1) Le RÉSULTAT COURANT se solde par un mali de 80.825,82 EUR (produits courants - charges courantes = 3.411.485,64 – 3.492.311,46).

2) Le RÉSULTAT D'EXPLOITATION se clôture par un mali de 5.613,95 EUR (produits d'exploitation - charges d'exploitation = 3.552.435,25 - 3.558.049,20), reporté au bilan.

3) Le RÉSULTAT EXCEPTIONNEL présente un mali de 19.657,87 EUR (total des produits exceptionnels et des prélèvements sur réserves - total des charges exceptionnelles et des dotations aux réserves = 73.440,03 – 93.097,90), reporté au bilan.

4) L'exercice se clôture par un mali de 25.271,82 EUR (total des produits - total des charges = 3.625.875,28 – 3.651.147,10).

Article 4: Des expéditions de la présente délibération seront transmises au C.P.A.S. local.

Article 2 : Plan de cohésion sociale ("P.C.S."). Rapport d'activité pour 2013 : approbation [580.62].

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 12 mars 2014 portant décision d'adopter le rapport financier du P.C.S. pour l'exercice 2013 ;

Vu la lettre du 22 janvier 2014 (réf. DiCS/CJ/LVD/RS/PCS/2014/C004) du Service public de Wallonie – *Secrétariat général - Direction interdépartementale de la Cohésion sociale*, Place Joséphine Charlotte, 2, à 5100 Namur, relative au rapport d'activités et au rapport financier du P.C.S. pour **2013** [d'après les directives reçues dans cette circulaire, le rapport d'activités doit être transmis à l'administration compétente avant le 30 juin 2014 après adoption par la Commission d'accompagnement et approbation par le Conseil communal] ;

Vu le **rapport d'activité pour l'exercice 2013**, (document en 41 pages), tel qu'annexé à la présente délibération;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission d'accompagnement tenue le 21 mai 2014 (document en 8 pages), d'où il ressort que ladite Commission a adopté le rapport d'activité ;

Oùï Mademoiselle Valérie MIGOT, Chef de projet du P.C.S., en son rapport ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : d'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération et mieux identifié ci-dessus, le rapport d'activité du "P.C.S." pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente délibération, avec les documents qui s'y rapportent, par voie postale et par courriel au Service public de Wallonie – *Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS) – Secrétariat général*, Place Joséphine-Charlotte, 2 (6^{ème} étage) à 5100 Namur-Jambes.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Présentation générale des activités du service communal Jeunesse et cohésion sociale [580.62].

Mademoiselle Valérie MIGOT, Assistante sociale responsable du service communal *Jeunesse et cohésion sociale*, donne à l'assemblée un aperçu du large éventail d'activités et services mis sur pied – souvent avec le concours de volontaires/bénévoles -, dans le cadre du Plan de cohésion sociale mais aussi, de manière plus générale, dans la sphère d'attributions de son service qui, en collaboration étroite avec le C.P.A.S. local, œuvre sur le plan de la prise en charge des aînés (lutte contre l'isolement,...).

Elle fait distribuer toute une bibliothèque de feuillets d'information consacrés à ces activités et services (la liste qui suit en donne le détail sans classement quelconque) :

- *Service Jeunesse et cohésion sociale. Service de prévention générale ;*
- *Venez rejoindre notre équipe de volontaires! "Nous sommes là"!* ;
- *Nous sommes là !*
- *Service pour les Aînés...et leurs Proches ;*
- *Ateliers kangourous : "Être parents, parlons ensemble" ;*
- *Vous êtes demandeur d'emploi ? Vous voulez parfaire votre CV ? ;*
- *Net in Pot [Espace public numérique] ;*
- *Les "Cafés Souvenirs de Braine-le-Château" ;*
- *Les vadrouilleurs ;*
- *Besoin d'un coup de main? Jobs à l'appel. Cet été les jeunes travaillent pour vous...*
- *Book crossing ;*
- *La bibliothèque mobile de Braine-le-Château ;*
- *Ateliers Café Création ;*
- *Ateliers des parents ;*
- *L'agenda des aînés.*

Article 4 : Centre Public d'Action Sociale. Budget pour l'exercice 2014 – Deuxième modification. Rapport de la commission d'avis composée du Président, du Directeur général et de la Directrice financière du Centre: approbation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement général de la comptabilité communale aux C.P.A.S., et plus spécialement son article 6;

Attendu qu'en vertu de l'arrêté précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale – article 12 - doit se lire comme suit en ce qui concerne le C.P.A.S.:

"Le Conseil de l'action sociale établit le projet de budget après avoir recueilli l'avis d'une commission où siègent au moins un membre du bureau permanent désigné à cette fin, le secrétaire et le receveur du centre.

Cette commission doit donner son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet de budget, en ce compris la projection sur plusieurs exercices de l'impact au service ordinaire des investissements significatifs.

Le rapport écrit, établi selon le modèle arrêté par le Ministre, de cette commission doit faire apparaître clairement l'avis de chacun de ses membres, tel qu'émis au cours de la réunion, même si l'avis doit être présenté d'une manière unique.

Ce rapport doit être joint au projet de budget et présenté au comité de concertation, pour avis, au conseil communal, pour approbation, et doit être soumis à l'autorité de tutelle

Cette procédure doit être également appliquée à toutes les modifications budgétaires ultérieures [...]";

Vu la Circulaire budgétaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville (23 juillet 2013) relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014, telle que publiée au *Moniteur belge* du 16 septembre 2013;

Attendu que la circulaire précitée rappelle les dispositions dont question ci-dessus ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire composée du Président, de la Directrice financière et du Directeur général du Centre (document en 8 pages daté du 12 mai 2014) ;

Où M. le Président du C.P.A.S. (membre élu du Conseil communal) en son rapport ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : d'APPROUVER, tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport dressé le 12 mai 2014 par la Commission budgétaire du C.P.A.S. local concernant la deuxième modification budgétaire du Centre pour l'exercice 2014.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera adressée au C.P.A.S. local.

Article 5 : Centre Public d'Action Sociale. Modification budgétaire n° 2 (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2014 : approbation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 5 février 2014 portant décision d'approuver [en ce qui le concerne] la modification budgétaire n°1 du C.P.A.S. (services ordinaire et extraordinaire) pour l'exercice 2014 aux montants mentionnés arrêtés par le Conseil de l'action sociale en date du 21 janvier 2014 [l'intervention communale principale de 1.170.000,00 EUR prévue au budget initial de l'exercice restant inchangée] ;

Vu la lettre du 15 avril 2014 (réf. DGO5/O50006/2014-00090/CPAS du Service public de Wallonie – DGO5 – Direction du Brabant wallon, chaussée des Collines, 52 à 1300 Wavre) par laquelle le Gouverneur f.f. informe M. le Président du C.P.A.S. que *"la modification budgétaire n° 1 de 2014 du CPAS de BRAINE-LE-CHATEAU approuvée par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 21 janvier 2014, n'ayant pas été traitée dans le délai prescrit, ne peut plus faire l'objet d'une mesure de tutelle de [sa] part"* (sic) ;

Vu la modification budgétaire n° 2 (services ordinaire et extraordinaire) apportée au budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2014, telle qu'arrêtée par le Conseil de l'action sociale le 20 mai 2014;

Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée en Région wallonne, et plus spécialement ses articles 42 § 3 alinéa 4, 88 et 112bis ;

Vu la circulaire (28 février 2014) de M. le Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville relative aux pièces justificatives à présenter par les C.P.A.S. dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et plus spécialement sa page 13 ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 de M. P. FURLAN, Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014, telle que publiée au *Moniteur belge* du 16 septembre 2013 (p. 65415 et sq.), plus spécialement la section 7 des Directives pour les centres publics d'action sociale (tableau intitulé *"MODIFICATIONS BUDGETAIRES - Listing des pièces justificatives obligatoires"*) ;

Revu sa délibération de ce jour portant approbation du rapport (12 mai 2014) de la Commission budgétaire composée du Président, du Directeur général et de la Directrice financière du Centre ;

Considérant que le dossier reçu ne comporte pas le procès-verbal de la réunion du Comité de direction au sein duquel la modification budgétaire a dû faire l'objet d'une concertation conformément à l'article 42 § 3 alinéa 4

de la loi précitée ;

Où le Dr. Ph. HECQUET, Président du Centre Public d'Action Sociale et membre (élu) du Conseil communal en son rapport ;

Considérant qu'après cette deuxième modification le service ordinaire se clôture en équilibre à 4.010.444,31 EUR, sans modification de l'intervention communale principale (inchangée à 1.170.000,00 EUR);

Considérant qu'après modification le service extraordinaire se présente comme suit: 248.937,32 EUR en recettes et 403.429,87 EUR en dépenses, soit un mali de 154.492,55 EUR à l'exercice propre; le résultat général, compte tenu des exercices antérieurs et des prélèvements, s'équilibre à 404.972,80 EUR = quatre cent quatre mille neuf cent septante-deux euros et quatre-vingts eurocents ;

DÉCIDE, par 12 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (MM. DELMÉE et RIMEAU, Mme MAHY, MM. DE GALAN et HAWLENA) :

Article 1^{er} : d'APPROUVER la modification budgétaire n°2 du C.P.A.S. (services ordinaire et extraordinaire) pour l'exercice 2014 aux montants mentionnés ci-dessus, arrêtés par le Conseil de l'action sociale en date du 20 mai 2014.

Article 2 : de transmettre une expédition de la présente délibération au C.P.A.S. local.

Article 6 : Église réformée de l'Alliance. Compte pour l'exercice 2013: avis [185.30.4].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée;

Vu le Compte de l'Église réformée de l'Alliance (Braine-l'Alleud) pour l'exercice 2013, tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration le 23 mars 2014 et reçu du *Service Finances de l'Administration communale de Braine-l'Alleud* le 15 mai 2014;

Vu les pièces justificatives annexées à ce Compte;

Considérant que, d'après les chiffres fournis par le Conseil d'Administration, ce Compte se clôture avec un déficit de 3.251,62 EUR (7.693,43 EUR en recettes et 10.945,05 EUR en dépenses);

Vu la note du service communal des finances datée du 20 mai 2014;

Considérant qu'en séance du 06 mars 2013, il a émis l'avis que le Budget de l'Église pour l'exercice 2013 - tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration - pouvait être approuvé, en tenant compte de la remarque qu'il a émise (l'intervention communale à charge de Braine-le-Château s'élevait à 1.286,27 EUR à l'ordinaire - soit 10% des 12.862,28 EUR de l'intervention totale pour les cinq communes - et à 0,00 EUR à l'extraordinaire);

Considérant qu'en séance du 30 janvier 2014, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé ce Budget, moyennant rectifications à y apporter; que suite à cette décision de l'autorité de tutelle, l'intervention communale à charge de Braine-le-Château a été diminuée et s'élevait à 940,35 EUR à l'ordinaire - soit 10% des 9.403,46 EUR de l'intervention totale pour les cinq communes - et à 0,00 EUR à l'extraordinaire);

Considérant que la somme de 1.286,27 EUR précitée a été versée sur le compte bancaire de l'Église en décembre 2013; qu'une déclaration de créance sera établie afin d'obtenir le remboursement du trop perçu (soit 345,92 EUR);

Où Monsieur Stéphane LACROIX, Échevin des Finances, en son rapport;

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (MM. DELMÉE et RIMEAU, Mme. MAHY, MM. DE GALAN et HAWLENA, Mme. DEKNOP) **ÉMET L'AVIS** que ce Compte peut être approuvé.

Article 7 : Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château). Décisions du Conseil de Fabrique: communication [185.30.1].

Le Conseil communal, réuni en séance publique, **PREND CONNAISSANCE** de la délibération du 25 avril 2014 du Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château), relative aux objets suivants:

- élection du Président [M. Jacques PIRSON] et du Secrétaire [M. Alain MICHOTTE de WELLE] du Conseil,
- élection d'un membre du Bureau des Marguilliers [M. Alain MICHOTTE de WELLE].

M. le Bourgmestre, en sa qualité de membre de droit du Conseil de Fabrique, quitte la séance conformément aux dispositions de l'article L1122-19, 2° du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation. Mme. I. de DORLODOT, Première Échevine, préside alors la séance. Dont acte.

Article 8 : Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château). Compte pour l'exercice 2013: avis [185.30.1].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-19-2° du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Compte de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château) pour l'exercice 2013, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique de cette paroisse;

Vu les pièces justificatives annexées à ce Compte;

Attendu que, d'après les chiffres fournis par le Conseil de Fabrique, ce Compte se clôture avec un excédent de 10.573,32 EUR (42.475,94 EUR en recettes et 31.902,62 EUR en dépenses);

Considérant que le Budget de la Fabrique d'église pour l'exercice 2013, approuvé - moyennant rectifications à y apporter - par l'autorité de tutelle le 30 mai 2013, prévoyait une intervention communale de

13.542,46 EUR à l'ordinaire et de 20.100,00 EUR à l'extraordinaire; que par Modification budgétaire n°1, approuvée par l'autorité de tutelle le 23 janvier 2014, les montants précités ont été portés à 15.042,46 EUR à l'ordinaire et à 20.343,80 EUR à l'extraordinaire;

Considérant que l'entièreté de l'intervention à l'ordinaire et une partie de l'intervention à l'extraordinaire (7.943,80 EUR) ont été versées sur le compte bancaire de la Fabrique d'église; que dans le Compte tel qu'il est soumis à l'examen de la présente assemblée, seuls 7.700,00 EUR sont repris à l'article 25 des Recettes extraordinaires;

Attendu dès lors que ce Compte devrait se clôturer avec un excédent de 10.817,12 EUR (42.719,74 EUR en recettes et 31.902,62 EUR en dépenses);

Vu la note du Service communal des Finances datée du 20 mai 2014;

Où Monsieur Stéphane LACROIX, Échevin des Finances, en son rapport;

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (MM. DELMÉE et RIMEAU, Mme. MAHY, MM. DE GALAN et HAWLENA, Mme. DEKNOP) **ÉMET L'AVIS** que ce Compte peut être approuvé, moyennant rectification à y apporter.

M. le Bourgmestre reprend place en séance et en assure à nouveau la présidence.

Article 9 : Intercommunale IMIO. Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2014 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 05 juin 2014 par lettre datée du 10 avril 2014 ;

Considérant que l'assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 05 juin 2014 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2013;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'assemblée générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1er - par 17 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention, d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2013;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Article 2 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Article 10 : Intercommunale Sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.). Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2014 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.);
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2014 par lettre en date du 7 mai 2014;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

DÉCIDE :

Article 1er : de se prononcer comme suit sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2014 de l'I.S.B.W.

	voix pour	voix contre	abstention
3 – rapport de gestion du conseil d'administration	17	0	0
4 – rapport du Collège des contrôleurs aux comptes	17	0	0
5 – comptes de résultat, bilan 2013 et liste des marchés publics 2013	17	0	0
6 – rapport d'activité 2013	17	0	0
7 – décharge aux administrateurs	17	0	0
8 – décharge au Collège des contrôleurs aux comptes	17	0	0
9 – nominations du membre du Collège des contrôleurs aux comptes	17	0	0

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2014.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : une expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

Article 11 : Intercommunale SEDIFIN. Assemblée générale statutaire du 13 juin 2014: vote sur différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

Le Conseil communal, en séance publique,
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale pure de financement SEDIFIN;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 13 juin 2014 par lettre datée du 8 mai 2014;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1523-1 et suivants;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, assumer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et qu'il importe, dès lors, que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

DÉCIDE :

Article 1: d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 13 juin 2014 de SEDIFIN :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
3 – approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2013	17	0	0
4 – décharge à donner aux administrateurs	17	0	0
5 – décharge à donner au commissaire-réviseur	17	0	0

Article 2: de charger ses délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale SEDIFIN de se conformer à la décision prise par le conseil communal en sa séance du 28 mai 2014.

Article 3: de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération, et d'en transmettre copie à l'intercommunale précitée.

Article 12 : Intercommunale des eaux du centre du Brabant wallon (I.E.C.B.W.). Assemblée générale du 20 juin 2014 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Considérant que la commune est associée à l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon ;
Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des

intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes ;

Vu l'article 26 des statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale du 20 juin 2014 par convocation datée du 16 mai 2014 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de se prononcer comme suit sur la teneur des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon pour lesquels un vote aura lieu au cours de ladite assemblée :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
4. Approbation des comptes annuels 2013	17	0	0
5. Affectation du résultat de l'exercice 2013	17	0	0
6. Décharge aux administrateurs	17	0	0
7. Décharge au réviseur	17	0	0

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté du Conseil communal pour ceux des points sur lesquels il s'est exprimé.

Article 3 : de donner liberté de vote à ses délégués pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Article 13 : Intercommunale du Brabant wallon (I.B.W.). Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 24 juin 2014 : vote sur les différents points portés à l'ordre du jour de ces séances.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 24 juin 2014 ;

Vu les modifications apportées par le décret du 19 juillet 2006 sur les Intercommunales et plus particulièrement les modifications apportées par le décret du 6 octobre 2010, art. L1125-4 et art. L 1125-2 et du décret du 26 avril 2012 sur les intercommunales et plus précisément l'article L1523-13 §1 et L1523-23 §1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	Voix Pour	Voix contre	Abstention
1. Modification des statuts (courrier tutelle) – art art. 40 – dernière ligne à supprimer « en cas d'urgence motivée, l'organe restreint de gestion est habilité à se réunir et à délibérer par voie électronique »	17	0	0
2. Modification du capital des Communes	17	0	0
3. Procès-verbal de la séance (ne doit pas être voté)	//////////	//////////	//////////

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE			
1. Démission d'un administrateur et remplacement (art 36 des statuts)	17	0	0
2 . Rapport annuel 2013	17	0	0
3. Rapport spécifique sur les prises de participation	17	0	0
4. Rapport du commissaire - réviseur	17	0	0
5. Comptes annuels 2013	17	0	0
6. Rapport de gestion	17	0	0
7. Décharge aux administrateurs	17	0	0
8. Décharge au Commissaire - Réviseur	17	0	0
9. Procès-verbal de la séance (ne doit pas être voté)	//////////	//////////	//////////

Article 2 : de charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2014.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente délibération sera transmise à l'I.B.W.

Article 14 : Habitations Sociales du Roman País s.c.r.l. Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
 Considérant l'affiliation de la commune à la s.c.r.l. Habitations Sociales du Roman País;
 Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014 par lettre du 24 avril 2014 sous les références MJ/PR/ND/2014.04.17/071;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

DÉCIDE :

Article 1er : de se prononcer comme suit sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. Habitations Sociales du Roman País :

	voix pour	voix contre	abstention
2 – présentation du rapport d'activité du Conseil d'administration	17	0	0
3 – présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration	17	0	0
4 – présentation du rapport du commissaire-réviseur	17	0	0
5 – approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013	17	0	0
6 – vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs	17	0	0
7 – vote spécial sur la décharge à donner au commissaire réviseur	17	0	0

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 28 mai 2014.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : une expédition de la présente délibération sera transmise à la société coopérative précitée.

Article 15 : Intercommunale ORES Assets. Première assemblée générale (26 juin 2014) : vote sur différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,
 Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;
 Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 26 juin 2014 par courrier daté du 22 mai 2014 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseil et collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal,
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux

commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26 juin 2014 de l'intercommunale ORES Assets :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Point 3 – Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat	17	0	0
Point 4 - Décharge à donner aux administrateurs pour l'année 2013	17	0	0
Point 5 -Décharge à donner aux réviseurs pour l'année 2013	17	0	0
Point 7 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés	17	0	0
Point 8 – Rémunération des mandats en ORES Assets	17	0	0
Point 9 – Nominations statutaires	17	0	0

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Article 16 : Enseignement communal. Confirmation de l'adhésion au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (A.s.b.l).

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le formulaire daté du 5 mai 2014 par lequel le Collège communal a notamment:

- confirmé l'adhésion de la commune de Braine-le-Château à l'association sans but lucratif dénommée "*Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces*" (C.E.C.P. en abrégé), dont les bureaux sont établis à 1040 Bruxelles, avenue des Gaulois, 32, en tant qu'organe de représentation et de coordination des communes et des provinces organisant de l'enseignement fondamental ordinaire ;
 - déclaré soumettre l'affaire au vote du Conseil communal lors de sa prochaine séance ;
- Revu sa délibération du 17 février 1993 portant décision d'adhérer à l'association mieux identifiée sous objet ;

Vu les services précieux rendus par l'association aux pouvoirs organisateurs membres (conseils juridiques sûrs, gestion - en qualité d'interface entre pouvoirs locaux et autorités ministérielles - des demandes de personnel sous statut A.P.E. ou P.T.P. et des demandes de subsides pour travaux aux bâtiments scolaires,...);

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-30 ;

Revu sa délibération du 27 décembre 2012 portant désignation de M. l'Échevin Francis BRANCART en qualité de représentant de la commune à l'assemblée générale de l'association précitée ;

Où Monsieur Francis BRANCART, Échevin de l'Enseignement, en son rapport;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1: de confirmer l'adhésion de la commune à l'association sans but lucratif dénommée "*Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces*" (C.E.C.P. en abrégé).

Article 2: de transmettre une expédition de la présente délibération au C.E.C.P.

Article 17 : École communale – Nouveau projet d'établissement : adoption [551].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 17 décembre 2008 portant approbation du nouveau "*projet d'établissement*" de l'école communale fondamentale ;

Attendu qu'il y a lieu de revoir le document existant ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 67 à 71 ;

Vu le nouveau texte proposé par l'équipe éducative de l'école, tel qu'annexé à la présente délibération (document en 14 pages de format A4) ;

Vu l'avis favorable (moyennant prise en compte de quelques amendements) du Conseil de participation de l'école, émis en sa réunion du 29 avril 2014 (6^{ème} objet du procès-verbal de cette réunion) ;

Vu l'avis favorable (moyennant deux amendements mineurs) rendu par la Commission paritaire locale pour l'enseignement ("COPALOC") le 6 mai 2014 (4^{ème} objet du procès-verbal de cette réunion) ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-30 ;

Où Monsieur F. BRANCART, Échevin de l'Enseignement, en son rapport ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er}: d'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, le nouveau *projet d'établissement* de l'école communale fondamentale. Ce document annule et remplace le texte adopté par décision du 17 décembre 2008.

Article 2: Une expédition de la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice de l'école communale ainsi qu'à l'administration compétente de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 18 : École communale – Bâtiments de l'implantation de Braine-le-Château. Sécurisation du "bloc du haut". Réalisation des travaux en régie : décision. Inventaire des fournitures et matériaux nécessaires : approbation [571.212].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu ses délibérations antérieures relatives aux travaux de remplacement de châssis (28 septembre 2005) et d'amélioration des performances énergétiques par l'isolation, l'installation d'un nouvel éclairage et d'un système de ventilation (5 mai et 28 juillet 2010) dans les bâtiments de l'école communale (implantation des *Rives du Hain*, rue de la Libération, 25-27 à Braine-le-Château) ;

Vu le rapport de la visite effectuée le 24 mai 2013 dans l'implantation susvisée par le Dr. Chr. VEDRIN, du *Service provincial de promotion de la santé à l'école* (avenue des Frères Taymans, 32/A à 1480 Tubize), dressé le 10 juin 2013, et plus spécialement sa section 3 (sous l'intitulé *Protection incendie*), dont l'extrait suivant (p. 2) est textuellement reproduit : " [...] *pratiquement toutes les portes ouvrent vers l'intérieur, la largeur des sorties de secours est inférieure aux normes (photos 3,4)*" ;

Vu le rapport dressé en date du 30 mai 2013 concernant les bâtiments scolaires (implantations de Braine-le-Château et Wauthier-Braine) par Mme. Audrey THIRION, Conseillère en prévention pour la commune et son C.P.A.S., et plus spécialement sa section 1, contenant la remarque suivante : "*Les portes d'évacuation de secours doivent impérativement s'ouvrir vers l'extérieure (les deux portes du couloir des classes de 4-5-6^e)*" (rapport porté à la connaissance du Collège en séance du 31 mai 2013) ;

Considérant qu'il ressort des rapports précités que différentes interventions sont requises pour mettre les lieux en conformité sur le plan de la sécurité contre l'incendie dans le "bloc du haut" (remplacement de deux portes par de nouvelles s'ouvrant vers l'extérieur) ;

Vu l'inventaire estimatif des travaux à réaliser par entreprise (poste 1) ainsi que des fournitures et matériaux nécessaires pour les interventions du service communal des travaux (postes 2 à 6), tel que dressé comme suit par M. Jean-Luc TASSIGNON, Chef de division de ce service communal :

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (en EUR hors T.V.A.)	Prix total (en EUR hors T.V.A.)
1	Fourniture et pose de deux nouvelles portes s'ouvrant vers l'extérieur (à réaliser par entreprise)	(2)	(forfait)	-----	6.404,95
2	Découpe des battées à l'extérieur	Pour mémoire			0,00
3	Remplacement d'un seuil usé (pierre bleue)	m ³	0,016	5.000,00	80,00
4	Ragréage des baies côté intérieur	Fft	--	--	250,00
5	Garde-corps pour escalier côté plaine	Fft	--	--	500,00
6	Démolition d'une cloison dans une classe + réparation du carrelage et des murs	Fft	--	--	500,00
TOTAL HORS T.V.A.					7.734,95
T.V.A. 21 %					1.624,34
TOTAL T.V.A. COMPRISE					9.359,29

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40§1^{er-3°} et 4°, L1222-3-alinéa 1^{er-4°}, L1222-4, L1311-3 et L3122-2-4° ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée, et plus spécialement son article 26 §1^{er-1°-a} ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus spécialement son article 29 § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 105 § 1^{er}-2° et 110;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et plus spécialement son article 5 §§ 3 et 4 ;

Attendu que les différents postes de l'inventaire ci-dessus portent à chaque fois sur des dépenses d'un montant inférieur à 8.500,00 EUR hors T.V.A. (à engager par procédure négociée sans publicité préalable, sans cahier spécial des charges et sans mise en concurrence très formalisée) ;

Attendu que cet inventaire ne donne aucune estimation du coût de la main-d'œuvre (prestations en régie des ouvriers communaux) ;

Considérant que des crédits appropriés sont disponibles au budget approuvé de l'exercice (service extraordinaire), tel que modifié, en dépenses, à l'article 72203/724-52 (projet 2014/0061) ;

Considérant que le financement des travaux concernés y est intégralement prévu par utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

Oùï Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : de [faire] réaliser des travaux de sécurisation du "bloc du haut" à l'école communale (implantation de Braine-le-Château), suivant détails repris dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : d'approuver l'inventaire des travaux (par entreprise), fournitures et matériaux nécessaires pour une réalisation en régie, tel que détaillé ci-dessus, au montant total estimé – mais à titre indicatif seulement – de **9.359,29 EUR** (neuf mille trois cent cinquante-neuf euros et vingt-neuf eurocents) T.V.A. comprise, tel que dressé par M. Jean-Luc TASSIGNON, Chef de division du service communal des travaux.

Article 3 : de passer par procédure négociée sans publicité préalable - au sens de la loi précitée du 15 juin 2006 et de ses arrêtés royaux d'exécution – le(s) marché(s) de travaux et de fournitures nécessaires.

Article 4 : Une expédition de la présente délibération sera remise, pour information, à Mme. A. THIRION, Architecte – Conseillère en prévention de l'administration communale.

Article 19 : **Patrimoine communal. Remise en état du jardin de la Maison du Bailli. Réalisation des travaux en régie: décision. Inventaire des fournitures et matériaux nécessaires : approbation [571.554].**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 2 février 2011 relative aux travaux d'aménagements de la Maison du Bailli et aux subventions sollicitées auprès du Commissariat général au Tourisme de la Région wallonne pour le financement partiel de ces travaux ;

Considérant que le préambule de la délibération précitée contient notamment la motivation suivante, ici textuellement reproduite :

"Attendu que le jardin a été complètement détérioré pendant le chantier et qu'une remise en état s'impose; que les travaux consisteront en la réalisation de terrasses et passages pavés, de marches et de murets de soutènement, la pose d'avaloirs, ainsi que le nivellement et l'ensemencement des pelouses; que ces travaux seront réalisés par les ouvriers communaux; que le montant des matériaux à mettre en œuvre est estimé à 15.000,00 EUR (matériaux) + 3.150,00 EUR (T.V.A. 21%) = 18.150,00 EUR T.V.A. comprise";

Vu le dispositif de la délibération précitée, en son article 2, d'où il ressort que l'assemblée avait alors décidé d'introduire "*auprès du Commissariat général au Tourisme (D2 – Direction des Attractions et des infrastructures touristiques, avenue Gouverneur Bovesse, 74 à 5100 Jambes) une **demande globale de subvention pour couvrir 80 % du coût des travaux et équipements évoqués dans la présente délibération et non repris dans le programme d'investissement initial, à savoir :***

- [...]

- *l'acquisition des matériaux nécessaires à l'aménagement des abords (remise en valeur du jardin) au montant estimé de 18.150,00 EUR T.V.A. comprise;*

- [...]" ;

Vu les comptes de la commune pour l'exercice 2013, tels qu'arrêtés en séance du 23 avril 2014, d'où il ressort que plusieurs subventions liées aux aménagements réalisés et/ou projetés dans la propriété concernée ont été portées en non-valeurs (aucune promesse de subvention n'ayant été notifiée à la commune pour ces investissements);

Vu le budget communal de l'exercice en cours, tel que modifié par l'assemblée le 23 avril 2014 et approuvé par l'autorité de tutelle compétente le 15 mai 2014 ;

Considérant qu'une allocation de dépenses de 16.000,00 EUR y est portée au service extraordinaire, à l'article 561/721-60 (projet 2014/0017), pour la remise en état du jardin de la Maison du Bailli (le financement de l'opération étant intégralement couvert par utilisation du fonds de réserve extraordinaire) ;

Vu l'inventaire des fournitures et matériaux nécessaires pour ces travaux (pierre bleue, stabilisé, caniveaux avec grilles,..), tel que dressé par M. Jean-Luc TASSIGNON, Chef de division du service communal des travaux, pour un montant total estimé à 3.922,00 EUR hors T.V.A. + 823,62 EUR (T.V.A. 21 %) = 4.745,62 EUR ;

Attendu que les différents postes de l'inventaire de fournitures ci-dessus portent à chaque fois sur des dépenses d'un montant inférieur à 8.500,00 EUR hors T.V.A. (à engager par procédure négociée sans publicité préalable, sans cahier spécial des charges et sans mise en concurrence très formalisée; cette précision étant ici mentionnée par référence à la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de

fournitures et de services, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, et à ses arrêtés royaux d'exécution);

Attendu que cet inventaire ne donne aucune estimation du coût de la main-d'œuvre (prestations en régie des ouvriers communaux);

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1124-40 § 1^{er}-4° et L1222-3 ;

Oùï Madame l'Échevine I. de DORLODOT en son rapport;

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1^{er} : de faire réaliser par le personnel compétent du service communal des travaux une remise en état du jardin de la Maison du Bailli.

Article 2 : d'approuver l'inventaire des fournitures et matériaux nécessaires, au montant total estimé – mais à titre indicatif seulement – de 3.922,00 EUR (trois mille neuf cent vingt-deux euros) hors T.V.A., tel que dressé par M. Jean-Luc TASSIGNON, Chef de division du service communal des travaux.

Article 3 : de passer par procédure négociée sans publicité préalable - au sens de la loi précitée du 15 juin 2006 et de ses arrêtés royaux d'exécution – les marchés de fournitures nécessaires.

Article 20 : Centre communal de documentation (Maison du Bailli). Remplacement de deux ordinateurs et nouvelle licence pour le logiciel de gestion des collections : décision [563.96].

Considérant que des crédits appropriés ont été inscrits au budget de l'exercice (service extraordinaire), tel que modifié, en dépenses, sous l'article 767/742-53 (projet 2014/0063) ;

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que le *Centre d'interprétation de l'outil* et le *Centre communal de documentation* (établissements communaux) installés dans la Maison du Bailli disposent du logiciel *Socrate* pour la gestion des collections [voir à ce sujet les décisions du Collège communal des 13 décembre 2011 et 10 janvier 2012 et la prise d'acte d'engagements de dépenses par le Conseil communal en séance du 21 décembre 2011] ;

Vu les lettres des 6 et 9 janvier 2014, par lesquelles M. Jacques PIRSON, agissant au nom du *Centre communal de documentation* [lequel fonctionne exclusivement grâce au concours d'une équipe de volontaires], demande de pouvoir disposer d'une licence du logiciel précité pour deux postes de travail (au lieu d'un actuellement);

Considérant que cette extension est estimée, mais à titre indicatif seulement, à 1.000,00 EUR environ, hors T.V.A. ;

Vu la lettre du 28 mars 2014, par laquelle M. PIRSON précité demande de pouvoir remplacer deux ordinateurs [il s'agit d'authentiques "ancêtres" qui ne sauraient tourner sous *Windows 7* ou 8 alors même que la firme MICROSOFT n'assume plus le support du système d'exploitation *Windows XP* depuis le 8 avril 2014] ;

Considérant que le coût de deux machines équipées de la suite "*Office Basic*" est estimé, à titre indicatif, à quelque 1.000,00 EUR hors T.V.A. ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40 § 1^{er}-3° et 4°, L1222-3 et L1311-5;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée, et plus spécialement son article 26 §1^{er}-1°-a [lequel dispose qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité "*mais si possible après consultation de plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services*" [c'est le rédacteur qui souligne] ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus spécialement son article 29 § 7 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 105 § 1^{er}-4° et 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et plus spécialement son article 5 § 4 ;

Considérant que le financement de ces achats y est intégralement prévu par utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1^{er} : de remplacer deux ordinateurs de modèle trop ancien au *Centre communal de documentation* installé en la Maison du Bailli, lesquels seront équipés de la suite "*Office Basic*", pour un prix total estimé – mais à titre indicatif seulement – de 1.000,00 EUR (mille euros) hors T.V.A.

Article 2 : d'étendre à deux postes de travail la licence dont dispose le Centre précité pour le logiciel *Socrate* (le coût étant également estimé à 1.000,00 EUR (mille euros) hors T.V.A.

Article 3 : de passer ces marchés par procédure négociée sans publicité préalable, au sens de la loi précitée du 15 juin 2006, telle que modifiée.

Article 4 : Ces dépenses seront couvertes par les crédits appropriés et suffisants [3.500,00 EUR] inscrits à cet effet au budget de l'exercice, tel que modifié, à l'article 767/742-53. Leur financement est assuré par utilisation du fonds de réserve extraordinaire.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 21 : Petites dépenses à imputer sur le service extraordinaire et déjà engagées par le Collège (exercice 2014) : prise d'acte (ou approbation selon le cas) [506.11].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le tableau récapitulatif des investissements repris au service extraordinaire du budget approuvé de l'exercice en cours, après sa première modification ;

Attendu que le Collège a été amené, en différentes circonstances au cours des cinq premiers mois de l'année, à engager "d'urgence" plusieurs des petites dépenses prévues, pour des montants chaque fois inférieurs à 8.500,00 EUR hors T.V.A.;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1124-40 § 1^{er}-3^o et 4^o, L1222-3 et L1311-5;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée, et plus spécialement son article 26 §1^{er}-1^o-a;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus spécialement son article 29 § 7;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 105 § 1^{er}-4^o et 110;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et plus spécialement son article 5 § 4;

Vu l'inventaire détaillé des dépenses concernées, tel que reproduit dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Considérant que le financement de toutes les dépenses détaillées dans cette liste détaillée est garanti, au budget de l'exercice, par utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

Article 1^{er} : **PREND ACTE** des dépenses recensées dans l'inventaire annexé à la présente délibération, engagées alors que des crédits appropriés étaient disponibles.

Article 2 : À l'unanimité, **DÉCIDE D'ADMETTRE** les dépenses engagées d'urgence par le Collège alors que des crédits appropriés faisaient défaut (postes 3 et 4 de la liste, relatifs à l'achat d'une machine à laver et d'un sèche-linge).

Article 3: Une expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Directeur financier.

Article 22 : Subvention pour l'élaboration du règlement communal d'urbanisme. Prorogation du délai de liquidation du solde de la subvention. Arrêté du 22 avril 2014 de M. Ph. HENRY, Ministre régional wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité : communication.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération motivée du 12 mars 2014, par laquelle il a décidé "*de solliciter la prorogation du délai de liquidation de la subvention pour l'élaboration du règlement communal d'urbanisme en fixant un nouveau terme au 31 décembre 2015*";

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du 22 avril 2014 (réf. RCU/2041) par lequel le Ministre susvisé proroge de 3 ans "*le délai visé à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 avril 2009 octroyant à la commune de BRAINE-LE-CHATEAU une subvention pour élaborer un règlement communal d'urbanisme*" [ce règlement devait entrer en vigueur avant le 2 avril 2014].

Cet arrêté a été reçu sous couvert d'une lettre du 25 avril 2014 (réf. DATU/DAL/VH/PC/ACP RCU/2041) du Service public de Wallonie – DGO4 – *Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'aménagement local*, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur.

Comme le précise cette lettre, "*pour prétendre à la liquidation du solde de [la subvention], le règlement communal d'urbanisme devra entrer en vigueur au plus tard le 2 avril 2017*".

Dont acte.

Article 23 : Travaux subsidiés par la Région wallonne. "Droits de tirage" 2010-2012. Pavage de la rue de l'Abbaye de Cîteaux à Wauthier-Braine. Décompte final : approbation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié et plus spécialement ses articles L1113-1, L 3122-2-4^o et L3341-1 à L3341-13 relatifs aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements publics;

Vu la décision du Collège communal du 2 août 2013 attribuant le marché de travaux de pavage de la rue de l'Abbaye de Cîteaux à Wauthier-Braine à la S.A. VIABUILD, Zoning Industriel à 1360 Perwez, au montant de 264.604,56 EUR (travaux) + 55.566,96 EUR (T.V.A. 21%) = 320.171,52 EUR T.V.A. comprise (trois cent vingt mille cent septante et un euros et cinquante-deux eurocents);

Vu l'ordre d'exécuter les travaux à partir du lundi 30 septembre 2013;

Vu la décision du Collège communal du 24 janvier 2014 approuvant l'avenant n°1 pour un montant total de 8.480,55 EUR hors T.V.A. (P.C. 1 à 8);

Considérant que les travaux sont terminés, que la visite de réception provisoire a été réalisée le 28 mars 2014 et que le procès-verbal a été approuvé par le Collège en date du 18 avril 2014;

Vu le dossier du décompte final dressé par l'auteur de projet, la S.p.r.l. AGECE V.R.D., rue

Auguste Lannoye, 43/401 à 1435 Mont-Saint-Guibert en date du 22 avril 2014, dont les montants peuvent être résumés de la manière suivante:

Montant initial des travaux	264.604,56 EUR
Montant des travaux prévus exécutés	245.470,84 EUR
Montant des travaux à prix convenus	14.384,22 EUR
Total	259.855,06 EUR
Révision	575,61 EUR
Total	260.430,67 EUR
T.V.A. 21%	54.690,44 EUR
Total	315.121,11 EUR

Vu l'état final des travaux associé à ce décompte final au montant de 58.429,99 EUR (travaux) + 12.270,30 EUR (T.V.A. 21%) = 70.700,29 EUR (septante mille sept cents euros et vingt-neuf eurocents);

Ouï Monsieur le Bourgmestre Alain FAUCONNIER, en son rapport;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1er: d'approuver au montant total de 315.121,11 EUR T.V.A. comprise, le décompte final des travaux de pavage de la rue de l'Abbaye de Cîteaux à Wauthier-Braine, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2: d'adresser une expédition de la présente délibération à la S.A. VIABUILD, Zoning Industriel à 1360 Perwez ainsi qu'à l'auteur de Projet, la S.p.r.l. AGECI V.R.D., rue Auguste Lannoye, 43/401 à 1435 Mont-Saint-Guibert.

Article 24 : Propriété communale sise rue Landuyt, 2 à Braine-le-Château. Drainage et nivellement de la plaine. Choix du mode de passation et fixation des conditions d'un marché de travaux.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu ses décisions antérieures relatives aux investissements dans la propriété sise rue Landuyt, 2 à 1440 Braine-le-Château;

Revu ses décisions antérieures relatives à la construction de chalets préfabriqués pour mouvement de jeunesse (Patro) sur la plaine à l'arrière de cette propriété;

Considérant que la prairie d'environ 1 ha attenante est gorgée d'eau durant une longue période de l'année et que cela limite la possibilité d'utilisation du terrain par les différentes associations communales;

Considérant qu'il y a donc lieu de réaliser des travaux de drainage et un nivellement des terres sur cette parcelle;

Vu le cahier spécial des charges, le modèle de soumission et les métrés estimatif et récapitulatif, tels que dressés par Monsieur Pierre TORDEURS de l'administration communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée, et plus spécialement son article 26 §1er-1°-a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus spécialement son article 29 § 2;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et plus spécialement son article 5 § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement les articles L1122-30, L1124-40 §1^{er}-3^o et 4^o, L1222-3, L1222-4 et L3122-2-4^o;

Considérant que le montant de l'investissement peut-être estimé à 37.350,00 hors T.V.A. + 7.843,50 EUR (T.V.A. 21%) = 45.193,50 EUR (quarante-cinq mille cent nonante-trois euros et cinquante eurocents);

Considérant que des crédits appropriés [50.000,00 EUR] pour couvrir la dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours sous l'article 761/725-60 (projet n°2011/0076);

Attendu que le financement de l'investissement y est prévu intégralement par utilisation du fonds de réserve extraordinaire;

Vu l'avis du Directeur financier tel qu'émis en date du 28 mai 2014 sous la référence 12/2014 et libellé succinctement comme suit: "*Avis favorable*";

Ouï Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de travaux ayant pour objet le drainage et le nivellement du terrain de la plaine de la propriété communale sise au n°2 de la rue Landuyt.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité préalable.

Article 3 : Le cahier spécial des charges régissant le marché, avec le modèle de soumission et les métrés estimatif et récapitulatif, tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur, le Bourgmestre-Président de séance demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent poser des questions orales au Collège communal.

Au terme de cette séquence de questions/réponses, il prononce aussitôt le **huis clos**.
